

RÈGLEMENT 2019-117

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 1 Modification du règlement

Le Règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est modifié par l'ajout de l'article **5.7** tel que ci-après inscrit :

5.7 Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le Directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF (15 MAI 2019).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 avril 2019
Dépôt du projet de règlement :	17 avril 2019
Consultation des employés :	18 avril 2019
Avis public :	07 mai 2019
Adoption du règlement :	15 mai 2019
Avis public :	16 mai 2019
Entrée en vigueur :	16 mai 2019